**Règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l’exécution des décisions, et l’acceptation et l’exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d’un certificat successoral européen**

Il s’agit du premier instrument européen d’harmonisation des règles de dip en matière de compétence, de droit applicable, de reconnaissance et d’exécution des successions. Il offre ainsi aux citoyens européens l’opportunité de planifier leur succession et permet de garantir le droit des héritiers en préservant le système de la réserve héréditaire.

Ce nouveau règlement européen s’applique aux successions pour cause de mort, par acte volontaire et aux successions ab intestat. Il ne concerne que les aspects civils de la transmission du patrimoine. Par conséquent, ce règlement ne vise pas les questions connexes aux successions telles le payement des droits de succession qui relèvent de la matière fiscale, ni les transferts de patrimoine pour d’autres causes que le décès d’une personne.

Les règles de compétence reprises dans le présent règlement sont destinées à s’appliquer à toute juridiction au sens large. Cette notion recouvre donc également les notaires ou les services d’état civil qui exercent dans certains Etats membres des fonctions juridictionnelles. Ils seront dans ce cas liés par les règles de compétence du règlement et leurs actes circuleront en Europe selon les règles de reconnaissance et d’exécution qui y sont prévues.

En matière de loi applicable, le règlement porte comme règle générale l’application de la loi de la résidence habituelle du défunt, sauf si celui-ci avait opté pour sa loi nationale. La loi désignée applicable, qui peut être celle d’un Etat non membre, s’appliquera à l’ensemble de la succession quelque soit la nature et la localisation du bien.

Enfin, le règlement met en place la création d’un certificat successoral européen destiné, entre autres, aux héritiers à prouver leur qualité d’héritier au sein des autres Etats partie.

Notons que le Royaume-Uni, le Danemark et l’Irlande ne sont pas liées par le règlement.

Par ailleurs, le règlement est entré en vigueur le 15 août 2012 mais s’appliquera à partir du 17 août 2015.